

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 1/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*
- **Marque:** MELLERUD
- **Assortiment:** CLASSIC
- **Code du produit** 2152101186
- **Code EAN:** 4004666109370
- **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
  
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Désinfectant
- **Utilisations déconseillées**  
Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.
  
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**
- **Fabricant/fournisseur :**  
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE),  
Succursale Lucerne  
c/o Gewerbe-Treuhand AG  
Eichwaldstrasse 13  
6002 Lucerne
- **Fabricant de l'EEE:**  
MELLERUD CHEMIE GmbH  
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20  
D-41379 Brügggen (Niederrhein)  
☎ : +49 (0) 2163 / 950 90 999  
✉ : service@mellerud.de  
🌐 : www.mellerud.de
  
- **Service chargé des renseignements :**  
Département des affaires réglementaires  
✉ : labor@mellerud.de
  
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
Centre suisse d'information toxicologique  
numéro d'urgence national 145
- **CENTRE ANTIPOISONS:**  
Tox Info Suisse  
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit est classifié selon le règlement CLP.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
  
- **Mentions de danger**  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
  
- **Conseils de prudence**  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P260 Ne pas respirer les brouillards.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.  
L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

(suite page 2)

CH\_FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

## Nom du produit *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 1)

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.

· **3.2 Préparations**

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 Reg.nr.: 01-2119965180-41-XXXX	Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE) Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	0,95%
--	--	-------

· **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1$  % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants, parfums (D-LIMONENE), agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE)	

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Faire boire de l'eau (maximal 2 verres), en cas de malaise, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

· **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

· **après contact avec la peau :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.

(suite page 3)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

### Nom du produit *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux** : Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **après ingestion**: Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.  
Traiter selon les symptômes.  
Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Les produits de combustion peuvent comprendre:  
Composés halogénés  
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** :  
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
- **Pour les non-secouristes**  
Conseil pour les non-secouristes: Éviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
- **Pour les secouristes** Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé  
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

CH\_FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

## Nom du produit *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures d'hygiène:**  
 Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soins de la peau.
- **Manipulation :**  
 Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**  
 Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants  
 Respecter la réglementation de stockage commun.
- **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
 Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

### 8.1.2 DNEL

CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	5,7 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	3,96 mg/m <sup>3</sup>

### 8.1.3 PNEC

CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)

PNEC aquatique, eau douce	0,0009 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	0,4 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,267 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,00016 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,0267 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,00009 mg/l
PNEC sol	7 mg/kg soil dw

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

CH\_FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

## Nom du produit *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 4)

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

#### · 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.

#### · 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

#### · Protection respiratoire :

La protection respiratoire n'est pas normalement requise. Toutefois, l'inhalation des vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols devrait être évitée.

#### · Protection des mains :

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374).

#### · Contact total:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant:  $\geq 0,11$  mm

Délai de rupture: > 480 min

#### · Contact par éclaboussures:

Matière des gants: Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant:  $\geq 0,11$  mm

Délai de rupture: > 480 min

#### · Matériau des gants

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).

#### · Protection des yeux/du visage

Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.

Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

#### · Protection du corps :

Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### · 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir les sections 6 et 7.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales.

#### · État physique

Liquide

#### · Couleur :

Transparent

#### · Odeur :

Frais

#### · Seuil olfactif:

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

#### · 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

#### · Point de fusion :

0 °C

#### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

 $\geq 100$  °C (H<sub>2</sub>O)

#### · Inflammabilité

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

(suite page 6)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 5)

· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).
· supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Point d'éclair :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· pH à 20 °C	6,5 – 8,5 (CIPAC MT 75.3)
· Acidité/alcalinité:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Viscosité :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Tension superficielle:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· dynamique à 20 °C:	0,952 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (H <sub>2</sub> O)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	≥ 0,998 – ≤ 1,002 g/cm <sup>3</sup> (ISO 387)
· Densité de vapeur:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	< 0,02 %
· Masse moléculaire	18,02 g/mol
· Indice de réfraction	1,60 - 2,00 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

 · **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

(suite page 7)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Les températures élevées et une exposition directe au soleil
- **10.5 Matières incompatibles:** Composés anioniques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie: voir section 5  
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

 · **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë :**  
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
- **Substances dangereuses:**

 · **Données expérimentales/calculées:**
**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Toxicité orale aiguë	LD50	350 mg/kg bw (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.848 mg/kg bw (lapin)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	

 · **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

 · **Informations sur les composants:**

 · **Informations sur les composants:**
**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation: Corrosif (lapin) (other guideline:)

 · **Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

 · **Classification:**

N'est pas classé comme irritant pour la peau (Critères de classification non remplis)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

 · **Substances dangereuses:**

 · **Substances dangereuses:**
**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation: Corrosif (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

 · **Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

(suite page 8)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 7)

**Classification:**

Non classé (Critères de classification non remplis)

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

**Substances dangereuses:**
**Données expérimentales/calculées:**
**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (EU Method B.6 (Skin Sensitisation))
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Aucune étude disponible)

**Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

**Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis)

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
**Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Indications toxicologiques complémentaires** : Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.

**11.2 Informations sur les autres dangers**
**Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 32388-55-9 | Acetyl cedrene

Liste II

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

• **Toxicité aquatique** : Données sur les substances, le cas échéant et si disponibles, sont énumérées ci-dessous:

**Substances dangereuses:**
**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

NOEC	0,009 mg/l (Seagrass)
	0,00415 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

(suite page 9)

CH\_FR



**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 8)

NOEC/34d	0,0322 mg/l (poisson)
EC50/48 h	0,016 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia))
LC50/96 h	0,28 mg/l (Lepomis macrochirus (crapet arlequin))

**Produit/mélange:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

**Classification:**

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

**12.2 Persistance et dégradabilité**
**Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Persistance	(Non pertinent)
Biodégradabilité	> 60 % (28 d) (OECD301D Closed Bottle Test)

**Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**
**Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

log Pow < 3 (Source: FDS Fournisseurs)

**12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**
**Remarque :**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Nocif pour les poissons.

**Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

**Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**

Aucune données disponible sur la substance.

**Autres indications écologiques :**

- Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible
- Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

**Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH\_FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
**Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.  
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

 · **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 04 00	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP14	Écotoxique

 · **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique

07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques

07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)

15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

 · **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

 · **13.1.2 Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

 · **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **Numéro ONU ou numéro d'identification**

 · **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

 · **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

néant

(suite page 11)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit** *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 10)

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

 · **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

 · **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

 · **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

 · **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

 · **Indications complémentaires de transport :**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

## · "Règlement type" de l'ONU:

néant

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

 · **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

 · **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

 · **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 0,2 g/l

 · **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

 · **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

 · **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**

Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

 · **a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:**

Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] 9,5 g/l (0,95 %)

 · **b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit:** Ne contient aucun nanomatériau.

 · **c) le numéro de l'autorisation:** Les substances actives figurant à l'annexe II du règlement (UE). 1062/2014.

 · **d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation:** Sans objet.

 · **e) le type de formulation:** Liquide prêt à l'emploi: pulvérisateur

 · **f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé:**

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

 · **g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:** Voir l'étiquette du produit

 · **h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:**

Voir section 4

 · **i) le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative:**

Non pertinent.

 · **j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage:** Voir section 13

 · **k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**

Voir l'étiquette du produit

 · **l) Informations complémentaires, le cas échéant** Voir l'étiquette du produit

 · **m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**

Ménages privés / public général / consommateurs

 · **n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**

Voir section 12

 · **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

(suite page 12)

CH\_FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

## Nom du produit *Hygiène & désinfection Nettoyant*

(suite de la page 11)

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):** Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):**

· **N° d'autorisation (Suisse):** CHZN6063

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ( $\leq 3,0$  % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** 1-16

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et les préparations chimiques (REACH).

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

· **16.5 Autres Informations:**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

(suite page 13)

CH\_FR

**Fiche de données de sécurité**  
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/13

Date d'impression: 21.02.2023

Révision: 21.02.2023

Numéro de version: 2.00 (remplace la version 1.00)

**Nom du produit Hygiène & désinfection Nettoyant**

(suite de la page 12)

**· Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

 Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique)  
 pour le milieu aquatique

 La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode  
 de calcul en utilisant les données des substances conformément au  
 règlement (CE) n° 1272/2008.

**· Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

**· Contact :**

 M. Christian Geerlings      M. Robert Winkler  
 geerlings@mellerud.de      winkler@mellerud.de

**· Date de la version précédente:** 22.03.2022

**· Numéro de la version précédente:** 1.00

**· 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous <http://www.wikipedia.org>.

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

Les chapitres marqués d'un \* présentent des modifications par rapport à la dernière version.

CH\_FR